

**Arrêté municipal n°0425-01 du 04 avril 2025  
prescrivant l'enquête publique portant sur  
le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

**Commune de JOURNANS**

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 décembre 2005 approuvant le PLU de JOURNANS, celle du 23 mai 2011 approuvant sa modification simplifiée n°1, celle du 25 octobre 2012 approuvant sa modification n°1, celle du 19 mai 2014 approuvant sa modification simplifiée n° 2, celle du 21 décembre 2015 approuvant sa modification simplifiée n°3 et celle du 30 septembre 2021 approuvant sa modification simplifiée n°4,

Vu l'arrêté municipal n°0924-11 du 30 septembre 2024, prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de JOURNANS ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées rendus sur le projet de modification n°2 du PLU : DDT, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture et Grand Bourg Agglomération.

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3722 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19 mars 2025, indiquant que la modification n°2 du PLU de JOURNANS ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025, décidant de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU à évaluation environnementale, suite à l'avis de la MRAE ;

Vu la décision n°E25000023 / 69 du 21 février 2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 5 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025 inclus**, portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de JOURNANS.

**Article 2 – Désignation de la commissaire enquêteur**

Mme Véronique BRILLANT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif.

**Article 3 – Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier de modification n°2 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de JOURNANS pendant 18 jours consécutifs.

Ils seront consultables du lundi 5 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- le lundi de 9h00 à 12h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (sauf le vendredi 9 mai 2025)
- le samedi des semaines paires, de 9h00 à 12h00

Les éléments soumis à enquête publique seront également consultables :

- sur un poste informatique à la Mairie de JOURNANS ;
- sur le site web de la commune de JOURNANS : <https://www.journans.fr/>

Ces éléments sont communicables à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, ou pendant celle-ci.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice :

- à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de JOURNANS – 79 rue du Moulin – 01250 JOURNANS
- ou à l'adresse électronique suivante : [contact@mairiejournans.fr](mailto:contact@mairiejournans.fr)

Les courriers et les courriers électroniques seront joints sans délai au registre d'enquête.

#### **Article 4 – Permanences de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice recevra en mairie de Journans, 79 rue du Moulin – salle du conseil municipal :

- le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 12h00

#### **Article 5 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par lui.

#### **Article 6 – Rapport d'enquête publique**

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de 8 jours, le Maire ou son représentant, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Madame la commissaire enquêtrice transmettra respectivement à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une année en Mairie de JOURNANS aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, pendant le même période, ils seront également consultables sur le site internet de la commune : <https://www.journans.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

#### **Article 7 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique**

La modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des conclusions de l'enquête, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

#### **Article 8 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de JOURNANS, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (au format A3 sur fond coloré).

Il sera également consultable dans le même délai sur le site internet de la commune de JOURNANS : <https://www.journans.fr/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Des informations relatives au projet de modification n°2 du PLU pourront être demandées auprès de M. le Maire de JOURNANS.

Un exemplaire des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### **Article 9 – Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète et Mme la commissaire enquêtrice.

Fait à JOURNANS  
Le 4 avril 2025

**Le Maire,**



**Le Maire,**  
  
**André TONNELIER**